

Bruxelles, le 21 décembre 2022

Objet : informations importantes concernant l'introduction d'une pension complémentaire sectorielle pour les employés du secteur de la construction

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, les ouvriers de votre entreprise actifs dans le secteur de la construction sont affiliés au plan Construo, le plan de pension complémentaire du secteur. Un plan sectoriel de pension complémentaire, la pension complémentaire sectorielle (PCS) Employés Construction sera également introduit dans la CP 200 à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les employés actifs dans le secteur de la construction, les Employés construction. Il s'agit d'un premier pas vers l'harmonisation des pensions complémentaires des ouvriers et des employés.

La contribution patronale s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 1,30 % (ce qui correspond à 1,1 % de cotisation pension, majoré des frais et des cotisations parafiscales) du salaire brut soumis aux cotisations ONSS déclaré sous les codes de rémunération DmfA 1, 3 et 4 multiplié par 1,0368. Afin de permettre aux entreprises d'entreprendre les démarches nécessaires, le premier prélèvement ne sera effectué qu'à partir du 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, en 2024, la contribution s'élèvera exceptionnellement à 2,6 % au lieu de 1,30 % (ce qui correspond aux contributions pour 2023 et 2024).

Si votre entreprise dispose déjà d'un(e) ou de plusieurs plans de pension/assurances groupes pour l'ensemble des employés actifs dans votre activité construction, vous ne devez **pas** participer à la PCS Employés Construction **à condition que** votre/vos plan(s) de pension/assurance(s) groupe s'applique(nt) à **l'ensemble de vos Employés Construction et soi(en)t au moins équivalent(s)** à la PCS Employés Construction. Vous devez renvoyer **la déclaration de l'employeur ainsi que l'attestation actuarielle complétées et signées** (disponibles auprès de votre courtier, de votre assureur ou de votre fonds de pension) **par courrier recommandé** au Fonds de Sécurité d'Existence pour les Pensions complémentaires de la Construction - fbzp-fsep Constructiv, rue Royale 132, boîte 3, 1000 Bruxelles pour le **01/06/2022** au plus tard. Vous pouvez télécharger ces deux documents à compléter sur le site web de Pensio B (www.pensiob.be).

Attention, en l'absence de réaction et si vous ne renvoyez pas cette déclaration de l'employeur et cette attestation actuarielle, vos Employés Construction seront obligatoirement affiliés à la PCS Employés Construction.

→ Important : si votre entreprise ne propose un ou plusieurs plans de pension/assurances groupe qu'à **une partie** de vos Employés Construction, vous devez rejoindre la PCS Employés Construction pour l'ensemble de vos Employés Construction. Nous vous invitons à contacter **prochainement** votre courtier, votre assureur ou votre plan de pension pour le vérifier.

Des questions ? Contactez votre organisation patronale ou fbzp-fsep Constructiv à l'adresse info@fbzp.be.
Vous retrouverez les CCT sur le site web de Pensio B (www.pensiob.be).